



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil seize, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE – MME CAVECCHI – M. BODIN – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – M. SOUJED – MME CRISTALLIN – M. MELKI – Mme HINAUX – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN – MME MERCHIE – M. CHANUDET – MME SENSE – M. DUBOURG – MME LE BERRE – M. GAILLARD – MME GONZALEZ – MME SAINTEN (Arrivée 20h04) – M. LANDRY – MME DECOURTY – MME MONTALTI – M. BOULLÉ.

Liste Vivre à Franconville : MME CHARRIÈRES-GUIGNO – M. LAMOURI – M. LE DU – M. DUPRAT – MME SEBAOUN.

Liste Faire Front pour Franconville : M. MAYENOBE - M. USTASE.

ABSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

M. CELLIER	Pouvoir à M. MONTOUT	-	MME. MOSER	Pouvoir à M. DELATTRE
M. FERNANDEZ	Pouvoir à MME MERCHIE			
M. DE CARLI	Absent excusé.			

Liste Vivre à Franconville :

M. RAISSÉQUIER	Pouvoir à Mme SEBAOUN
M. BAER	Pouvoir à M. LAMOURI.

SECRÉTAIRE : Sandrine LE MOING

Le Conseil municipal convoqué le 10 mai 2016 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

M. DELATTRE

Le compte-rendu de la séance du Conseil du 24 mars 2016 ne fait l'objet d'aucune observation sur sa rédaction et est adopté à l'unanimité.

M. DELATTRE, Maire, quitte la salle du Conseil municipal et désigne **Mme CAVECCHI**, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de Présidente de séance pour l'examen des questions 2, 3, 4 et 5.

QUESTION N°2

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE – EXERCICE 2015.

M. SOUIED

Le Compte de Gestion de la ville retrace la comptabilité tenue par le Comptable Public. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le compte de gestion 2015 de la Ville dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 3.108.001,08 €, se décompose comme suit :

- Section d'investissement : - 612.675,13 €
- Section de fonctionnement : 3.720.676,21 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'opposition de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'adopter le Compte de Gestion budget Ville du Comptable Public de la commune pour l'exercice 2015.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

M. SOUIED

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Comptable Public. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget Assainissement.

Le compte de gestion 2015 du budget Assainissement présente un résultat de clôture excédentaire d'un montant de 2 503 013.03 €, toutes sections confondues. Il se décompose comme suit :

- Section d'exploitation : 2 095 824.06 €
- Section d'investissement : 407 188.97 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'opposition de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'adopter le Compte de Gestion budget Assainissement du Comptable Public de la commune pour l'exercice 2015.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET VILLE – EXERCICE 2015.

M. SOUIED

Le Compte Administratif retrace la comptabilité tenue par la Commune. Il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le Compte Administratif 2015 de la ville, dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de **3 108 001,08 €** se décompose comme suit :

- Section d'investissement : - **612 675.13 €**
- Section de fonctionnement : **3 720 676.21 €**.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la liste « Vivre à Franconville » et l'opposition de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE de la présentation qui lui a été faite du Compte Administratif 2015 de la ville, **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2015 de la Ville tels que résumés ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de clôture cumulés 2015	612 675,13€			3 720 676,21€

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	734 980,27€	1 076 407,61€		

QUESTION N°5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

M. SOUIED

Le Compte Administratif retrace la comptabilité tenue par la Commune. Il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion tenu par le Comptable Public à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le Compte Administratif 2015 du budget annexe Assainissement présente un résultat de clôture excédentaire d'un montant de **2 503 013.03 €**, toutes sections confondues. Il se décompose comme suit :

- Section d'exploitation : **2 095 824.06 €**
- Section d'investissement: **407 188.97 €**.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE de la présentation qui lui a été faite du Compte Administratif 2015 pour l'assainissement, **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2015 du budget Assainissement tels que résumés ci-dessous :

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de clôture cumulés 2015		407 188,97€		2 095 824,06€

M. DELATTRE, Maire, reprend la présidence de la séance du Conseil municipal.

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – EXERCICE 2016 – BUDGET VILLE.

M. SOUIED

En mars dernier, il avait été soumis au Conseil municipal la reprise anticipée et l'affectation du résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016. Il s'agissait d'une estimation du résultat de la section de fonctionnement en l'absence de vote du Compte administratif.

Le résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **3 720 676.21 €**.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de la section d'investissement (solde d'exécution et des restes à réaliser). Le solde peut être affecté librement : soit à la section de fonctionnement en excédent reporté (002), soit à la section d'investissement pour financer des projets d'investissement. Il est possible également de combiner ces deux options.

Le résultat de l'exercice 2015 d'un montant est affecté comme suit :

- **2 268 617.10 €** en section d'investissement au compte 1068 couvrant ainsi le besoin de financement de 271 247.79 € de cette section.

- **1 452 059.11 €** en section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 comme suit :

Section d'investissement compte 1068 : 2 268 617.10 €

Section de fonctionnement compte 002 : 1 452 059.11 €.

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2016 – BUDGET VILLE.

M. SOUIED

Suite à la détermination définitive du résultat et à la notification des dotations de l'Etat après le vote du budget, il convient de réajuster les crédits budgétaires par rapport aux prévisions établies. Les réajustements sont effectués selon le tableau joint à la délibération (voir annexe).

La DM1 permet le réajustement des crédits conformément à l'affectation définitive du résultat soit 2 268 617.10 € en section d'investissement et 1.452.059,11 € en section de fonctionnement.

Un réajustement des crédits est également nécessaire pour absorber la baisse supplémentaire de 466.172 € de la DGF et de la DNP par rapport aux prévisions du BP 2016.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2016 de la ville.

QUESTION N°8

OBJET : SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT).

MME CAVECCHI

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et afin de bénéficier du versement par l'État du fonds de soutien au développement des activités périscolaires organisées par les communes au bénéfice des élèves du 1^{er} degré, la commune doit signer une convention de mise en place d'un PEDT. Le fonds de soutien est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 50 € par enfant scolarisé dans le 1^{er} degré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire, Sénateur du Val-d'Oise, à signer cette convention afin de bénéficier de cette aide.

QUESTION N°9

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE D'EAUBONNE ET DE L'HOPITAL DE JOUR D'ERMONT.

MME CAVECCHI

Le Syndicat Intercommunal du Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Eaubonne et de l'Hôpital de Jour pour adolescents d'Ermont sollicite la commune de Franconville en vue d'obtenir une participation volontaire afin d'assurer la continuité des actions et activités en faveur des adolescents en difficulté psychologique nécessitant un suivi constant, durant plusieurs mois voire plusieurs années.

Le CMPP et l'hôpital de jour ont accueilli au cours de l'année 2015, 1010 adolescents en provenance du secteur infanto-juvénile. 43 adolescents franconillois sont concernés par ces soins. Le CMPP, sollicite donc une aide financière de la commune de 32,92 € par enfant franconillois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement de 1.415,56 € au Centre Médico-Psycho-Pédagogique en charge de ces deux établissements, correspondant au montant par enfant multiplié par le nombre d'enfants franconillois suivis, soit 32,92 € x 43 enfants.

QUESTION N°10

OBJET : SPORTS – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL RÉDUIT A DESTINATION DES USAGERS DE LA PATINOIRE POUR LA PÉRIODE DE MAI, JUIN ET JUILLET.

MME FORTUNATO

Jusque 2013, la fréquentation de la patinoire baissait de moitié à partir du mois de mai.

Depuis 2014, la patinoire de Franconville propose un tarif plus attractif à ses usagers afin de maintenir la même fréquentation, et ce en mai et juin 2014 et 2015.

La Municipalité ayant décidé de prolonger l'ouverture de la patinoire au mois de juillet, il est proposé d'étendre ce tarif réduit et de l'appliquer en mai, juin et juillet.

Pour 2016, le tarif proposé est donc de 3,70 € (trois euros soixante-dix centimes) pour l'entrée et de 1,80 € (un euro et quatre-vingt centimes) pour la location de patins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la tarification au tarif réduit en patinoire pour la période de mai, juin et juillet.

QUESTION N°11

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FOOTBALL CLUB – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

MME FORTUNATO

La Municipalité accorde, après un examen discrétionnaire, des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt public local et qui ne disposent pas de recettes suffisantes. Toute subvention supérieure à 23.000 €uros doit faire l'objet d'une convention. L'Association Football Club Franconville comprend 826 licenciés dont 60,29 % sont franconillois.

L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Tournoi en Suède, à Cannes et à Nantes
- Challenge « Sava Popic », tournoi U19,
- Stage de Pâques, et pendant toutes les vacances scolaires,
- Organiser des Finales Départementales Jeux du Val-d'Oise U11 et U13
- Développement du Football Féminin,
- Création d'une classe aménagée secteur football,
- Participation aux manifestations sportives organisées par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Football Club Franconville pour une subvention d'un montant total de 85 0000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de l'année 2016 et APPROUVE le versement du solde restant à verser à cette Association soit 40 000 € (quarante mille euros).

QUESTION N°12

OBJET : CULTURE – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DEMOS SIGNÉE AVEC LA CITÉ DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS.

MME HINAUX

Le projet DEMOS développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical.

La Philharmonie met à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui.

Une convention précisant les modalités du partenariat entre la Commune de Franconville et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris a été signée le 14 janvier 2016, mais il convient de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à d'éventuels remplacements des instruments :

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'engage :

- à mettre à disposition de chaque enfant un instrument de la famille des Bois : Clarinettes et Flûtes Traversières, pour la durée du Projet,
- à prendre en charge l'ensemble des réparations des instruments (hors frais liés au petit entretien courant des instruments qui incombe à la Ville de Franconville)
- à assurer le remplacement des instruments en cas de vol, de casse ou de détérioration trop importante pour effectuer une réparation.

Ainsi, les familles concernées n'auront pas à souscrire d'assurance particulière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Franconville et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant et tout document y afférent.

QUESTION N°13

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DU NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

MME DODIN

Suite à la suppression de l'ancien cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, il s'agit d'intégrer les agents en poste faisant actuellement partie de l'ancien cadre d'emplois des ingénieurs dans le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ce cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est structuré en trois grades comme suit :

- ingénieur,
- ingénieur principal,
- ingénieur hors classe.

La modification est la suivante depuis le 1^{er} mars 2016 :

FILIERE TECHNIQUE	budgetés	Pourvus	Dont TNC	titulaires	Non titulaires
A	7	5	0	5	0
Ingénieur hors classe (dont 1 détaché DST)	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	4	4	0	4	0
ingénieur	2	1	0	1	0

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant

légal, à CREER le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à OUVRIR les postes budgétaires correspondant à ces nouvelles dispositions dans le tableau des effectifs et à MODIFIER le tableau des effectifs.

QUESTION N°14

OBJET : JURIDIQUE – C.A.O - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

M. LANDRY

Suite à la démission de Monsieur QUIVRIN et de Madame CHEVALIER figurant sur la liste « Vivre à Franconville », le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas respecté. Il est donc procédé à une nouvelle élection des membres de la CAO en conformité avec l'article L 1411-5 du CGCT.

La Commission d'Appel d'Offres des Collectivités Territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque que l'appel d'offres est déclaré infructueux (soit un nouvel appel d'offres, soit un marché négocié ou une procédure adaptée si les conditions fixées par le décret 2016-360 sont remplies).

Outre son Président, le Maire ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ses membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE à l'élection des membres suivants :

Membres élus de la C.A.O
TITULAIRES
Monique-Mauricette MERCHIE
Sabrina FORTUNATO
Roland CHANUDET
Nadine SENSE
Antoine RAISSEGUIER
SUPPLÉANTS
Jean-Michel BAER
Laurie DODIN
Marie-Christine CAVECCHI
Claude BODIN
Charles SOUIED

QUESTION N°15

OBJET: URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N° 872, 877, 878, 880, 882, 883,885 SISES 41 RUE DE PARIS, AVENUE DES BOIS.

M. VERBRUGGHE

La Société KAUFMAN & BROAD a obtenu le 2 août 2012, un permis de construire n°095 252 110 0078. Un permis de construire modificatif a été délivré le 28 mars 2013, et un transfert du permis de construire et de son modificatif au profit de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, le 19 avril 2013.

Conformément à la délibération du 21 mars 2013 ainsi qu'à la convention signée entre la commune et la Société Kaufman & Broad le 29 août 2011, et son avenant en date du 28 février 2013, il a été convenu que le promoteur s'engageait à rétrocéder gracieusement à la Ville, à l'achèvement des travaux, la voie d'accès face au programme immobilier « DUO VERDE » ainsi que le parking aménagé à usage des commerces et l'emprise des bornes enterrées et amovibles d'apport volontaire.

En effet, les parcelles, objet de cette rétrocession, sont ouvertes à la circulation publique et ont, par conséquent, vocation à être incorporées dans le domaine public communal.

Aussi, la Ville propose d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 872, 877, 878, 880, 882, 883 et 885, d'une contenance de 986 m², sises 41 rue de Paris, avenue des Bois, au prix de UN EURO (1,00 euro), compte tenu que ces acquisitions consistent en un transfert de charge.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AI n° 872, 877, 878, 880, 882, 883 et 885, d'une contenance totale de 986 m², sises 41 rue de Paris, avenue des Bois, propriété de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de rétrocession établi par le cabinet de géomètre PICOT-MERLINI en date du 28 janvier 2016, mis à jour le 26 février 2016 et le 15 avril 2016, au prix de UN EURO (1,00 euro), AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à ces acquisitions, INCORPORE au domaine public communal les parcelles cadastrées section AI n° 872, 877, 878, 880, 882, 883 et 885, d'une contenance totale de 986 m², sises 41 rue de Paris, avenue des Bois.

QUESTION N°16

OBJET : MARCHÉS PUBLICS / BATIMENT – MARCHÉ N° 16BA08 : ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX 8 LOTS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.

M. LANDRY

Afin de maîtriser le pilotage des prestations d'entretien et de grosses réparations des bâtiments, de garantir l'efficacité de la commande publique, d'optimiser l'utilisation des deniers publics, les services techniques concernés par les prestations d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux ont lancé une procédure d'appel d'offre ouvert à publication européenne, passée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la dévolution du marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments.

Le marché est un marché à bons de commandes passé sans minimum, et avec un maximum en application de l'article 77 du Code des marchés. Les divers travaux seront notifiés à l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage au fur et à mesure des besoins à l'aide d'ordre de service valant bons de commande.

Ce marché est rémunéré à prix unitaires pour les prestations ponctuelles pour l'ensemble des lots.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés relatifs à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments communaux :

-Lot n°1 – Maçonnerie : Société **SBME** (Société Bartoli Maçonnerie Electricité)- Siégeant 46 rue de Sartrouville 92 000 NANTERRE - pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

-Lot n°2 – Menuiserie : Société **RENOUX BOURCIER** – Siégeant 355 route d'Andrésy 78955 CARRIERES SOUS POISSY - pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

-Lot n°3 – Plomberie : Société **LA LOUISIANE SA** - Siégeant 18 rue Buzelin 75018 PARIS - pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

-Lot n°4 – Electricité : Société **EGE REZZA** – Siégeant 42-44 rue Robert Schuman 95400 ARNOUVILLE - pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

-Lot n°5 – Serrurerie : Société **RENOUX BOURCIER** – Siégeant 355 route d'Andrésy 78955 CARRIERES SOUS POISSY - pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

-Lot n°6 – Peinture : Société **OMNI DECORS** – Siégeant 82-84 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY - pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
 -Lot n°7 – Revêtement de sols : **OMNI DECORS** – Siégeant 82-84 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY - pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
 -Lot n°8 – Stores : Société **SEAS SA** - Siégeant 9 avenue du Président Pompidou 92500 RUEIL MALMAISON - pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
et DIT que chaque marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. Chaque marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

QUESTION N°17

OBJET : MARCHÉS PUBLICS / BATIMENT - MARCHÉ 11BAT078 « FOURNITURE D'UN SERVICE DE TÉLÉPHONIE PUBLIQUE FIXE ET DE LIAISONS PERMANENTES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CONNEXION AU RÉSEAU INTERNET » - AVENANT N°2 POUR CHACUN DES 3 LOTS.

M. LANDRY

Le marché de téléphonie arrivant à son terme le 31 mai 2016 et en vue de permettre une période de recouvrement entre le marché en cours et le(s) nouveau(x) marché(s) à attribuer, il s'avère nécessaire de prolonger les marchés jusqu'au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les termes des avenants n°2 pour les lots 1, 2 et 3 et AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n° 2 pour chacun des 3 lots du marché avec la Société ORANGE.

QUESTION N°18

OBJET : MARCHÉS PUBLICS / BATIMENT - MARCHÉ 16BA14 : PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – 3 LOTS. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.

M. LANDRY

Les marchés relatifs aux services de télécommunications devant être renouvelés, une procédure de consultation a donc été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen. La publicité a été adressée le 26 février 2016 au BOAMP, au JOUE et mise en ligne sur le profil acheteur et le site internet de la ville. La date de remise des offres était fixée au 12 avril 2016 à 17h00.

Il s'agit d'un marché alloti comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture, installation et abonnements aux services de téléphonie fixe via la boucle locale filaire au travers d'accès RTC
2	Services d'interconnexion privée IP-VPN et Accès internet
3	Maintien en condition opérationnelle des liaisons louées de la Ville

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Chaque marché sera conclu pour une période de quatre années à compter de la notification.

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée le 19 avril 2016 sur l'agrément des candidatures et a procédé à l'ouverture des offres. Aucun pli n'a été transmis pour le lot n°3.

La Commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 17 mai 2016 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer les marchés.

Au vu des offres analysées, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer chaque lot aux sociétés suivantes :

- le lot n° 1 à la Société ORANGE
- le lot n° 2 à la Société ORANGE.

La Commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2016 a déclaré infructueux le lot 3 pour absence de plis. Ce lot sera passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30 2° du Décret 2016-360.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés relatifs aux services de télécommunication :

–Lot 1 « Fourniture, installation et abonnements aux services de téléphonie fixe via la boucle locale filaire au travers d'accès RTC » Société ORANGE - Siégeant 2/10 rue Léo Lagrange 95610 ERAGNY SUR OISE - sans engagement sur des montants minimum et maximum.

–Lot 2 « Services d'interconnexion privée IP-VPN et Accès internet » Société ORANGE - 2/10 rue Léo Lagrange 95610 ERAGNY SUR OISE – pour un montant forfaitaire de 234 624 € HT soit 281 548.80 € TTC sur la durée totale du marché, la partie unitaire est sans engagement sur des montants minimum et maximum.

Et PRÉCISE le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification du marché.

QUESTION N°19

OBJET : TECHNIQUES – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PLACOPLATRE POUR EXPLOITER LA CARRIÈRE DE GYPSE DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

M. VERBRUGGHE

Par lettre en date du 20 avril 2016, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise nous a transmis le dossier de demande déposé par la Société PLACOPLATRE en vue d'obtenir le renouvellement partiel de cette autorisation, ainsi que l'autorisation d'étendre cette exploitation en souterrain.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 2 juin 2016.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

La demande porte essentiellement sur :

– Le renouvellement partiel de l'autorisation de la carrière à ciel ouvert, sur une surface de 86 hectares,

– L'extension de l'exploitation en souterrain, sur une surface supplémentaire de 160 hectares, sous un recouvrement de 40 à 80 mètres,

– La poursuite de l'exploitation des installations de traitement existantes et l'autorisation pour une nouvelle installation de traitement en souterrain,

– L'accueil de matériaux de remblai issus de divers chantiers de terrassement de la région parisienne, à hauteur de 620 000 m³/an en moyenne (soit environ 250 camions par jour) sur les 30 années sollicitées, avec un maximum de 760 000 m³/an, afin de finaliser la remise en état de la carrière à ciel ouvert et de remblayer la future carrière souterraine.

Cette exploitation ne saurait être justifiée sur la plan industriel, dans la mesure où,

– d'une part, un siècle de réserve de gypse sont recensés sous le seul massif de Montmorency, avec une sortie de carrière localisée à moins de 200 mètres de l'autoroute "Francilienne",

– d'autre part, les plâtres artificiels synthétisés à partir de déchets industriels (désulfogypses) représentent une alternative de plus en plus majoritairement adoptée dans le monde.

La demande d'extension de l'exploitation en souterrain n'est donc pas justifiée.

Concernant les modalités d'exploitation, le dossier présenté ne détaille pas suffisamment les mesures concrètes pour assurer un parfait respect des processus envisagés, notamment la consistance et le mode de fonctionnement des organismes de contrôle indépendants.

Les garanties données, notamment en termes de sécurité, ne sont donc pas pleinement satisfaisantes.

Enfin, concernant le projet de remblaiement, les dispositions prévues engendreront des nuisances importantes pour les riverains des voies routières desservant le futur accès Nord, en particulier la résidence pour personnes âgées des Montfrais.

Les mesures d'évitement et de compensation exposées au projet sont insuffisantes ou insuffisamment précisées pour pallier ces nuisances, comme il est exposé ci-après.

En effet, l'impact principal du projet consiste dans l'augmentation très importante des flux de camions générés par les apports de matériaux de remblaiement.

Rappelons que le site sera susceptible de recevoir jusqu'à 760 000 m³ par an, soit 3 300 m³/jour sur 230 jours (248 camions/jour annoncés par le demandeur).

Or, ce trafic journalier annoncé ne serait qu'une moyenne annuelle et, aucune mesure concrète de régulation n'étant exposée dans le dossier, on peut s'attendre, en fonction du rythme de production des chantiers de terrassement captés, à un **trafic de pointe pouvant aller jusqu'à 400 ou 500 camions/jour**.

Afin de pallier ces nuisances, le projet prévoit la création d'un accès Nord de la carrière, par la RD 122 (route stratégique), qui reprendrait environ 40 % du trafic entrant. Cette **répartition des flux entre les 2 accès n'est toutefois pas pleinement démontrée**.

A contrario, l'essentiel des remblais attendus devant provenir des chantiers du Nord-ouest et du Nord de la première couronne parisienne, on peut légitimement penser que **la majorité des apports (jusqu'à 80 %) se ferait par l'autoroute A15, et donc par l'accès Nord à la carrière**.

Par ailleurs, le dossier soumis à l'enquête laisse un certain nombre d'incertitudes et de manquements.

Il n'est pas expressément précisé si cet accès Nord sera utilisé uniquement pour les flux entrants (toutes sorties par l'accès Sud), ainsi que semblent l'indiquer certains éléments du dossier (cf. 4.2.1 de l'avis de l'autorité environnementale), ou bien dans les 2 sens.

L'éclaircissement de ce point est fondamental.

Or, comme démontré ci-avant, l'essentiel des apports se feraient par l'autoroute A 15, et donc par l'accès Nord, et **il est illusoire de penser que les camions concernés repartiraient par l'accès Sud** pour rejoindre, on ne sait par quel itinéraire, leur lieu d'origine.

A cet égard, on doit s'étonner que, alors que PLACOPLATRE, conjointement avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, a déposé auprès des services de l'État un dossier de création d'une **nouvelle bretelle d'accès à l'A 15, en direction de Paris, à partir de la RD 403**, ce qui permettrait aux véhicules sortant du site de rejoindre directement le réseau magistral, **il ne soit à aucun moment fait état de ce projet dans le dossier d'enquête**.

Or, la création de cette bretelle avait fait l'objet d'une demande formelle, tant du Président du Conseil Départemental, dans son courrier du 6 août 2014 relatif à la création de l'accès Nord, que du Maire de Franconville, dans son avis du 4 mars 2015 sur le projet de remblaiement.

Essaierait-on de nous faire croire que, les camions arrivant par le Nord et repartant par le Sud, la création de cette bretelle ne serait pas nécessaire ?

Compte-tenu de ce qui précède, la création de la bretelle d'accès à l'autoroute A 15, en direction de Paris, à partir de la RD 403, est absolument indispensable, et son financement doit être assuré par la société PLACOPLATRE, qui en sera la première bénéficiaire.

La création de l'accès Nord serait accompagné d'un **renforcement et recalibrage de la RD 122** (aménagement d'une 2^{ème} voie montante), entre la sortie de l'A 15 (RD 403) et le giratoire des Montfrais.

En revanche, **il n'est mentionné nulle part un tel renforcement entre le giratoire des Montfrais et l'entrée du site**, alors que la 2^{ème} voie montante serait tout aussi justifiée sur ce tronçon.

Enfin, les autres mesures évoquées pour améliorer la gestion des flux de camion (adaptation des horaires d'ouverture du site, contraintes d'itinéraire imposées aux camions) ne sont justifiées par **aucune disposition concrète concernant leurs modalités de mise en œuvre et de contrôle** (géolocalisation des camions, mesures coercitives...).

Le projet de remise en état est donc totalement insatisfaisant quant à ses modalités de réalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Cormeilles-en-Parisis, telle que formulée par la Société PLACOPLATRE et DIT que le présent avis sera notifié :

- à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- à la Société PLACOPLATRE.

QUESTION N°20

OBJET : ASSEMBLÉES - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 16-088** : Marché pour une formation professionnelle conclu avec le prestataire CREPS Ile-de-France intitulée «Stage de révision CAEPMNS » pour 3 personnes : 3 dates en avril et juin 2016.
- 16-089** : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle du Foyer des sportifs au Cabinet Foncia Vaucelles pour une Assemblée Générale annuelle de la résidence Le Gros Saule le 11 mai 2016.
- 16-090** : Convention de prêt de matériel par l'Association Franconville Pétanque club lors des stages sportifs des vacances de printemps 2016.
- 16-091** : Convention de prêt de matériel de tir à l'arc par l'Amicale de la retraite sportive lors des stages sportifs des vacances de printemps 2016.
- 16-092** : Convention de prêt de matériel par Association le Tennis club de Franconville lors des stages sportifs des vacances de printemps 2016.
- 16-093** : Marché pour une formation professionnelle conclu avec le prestataire Vacances Ouvertes intitulée «Sac ados appréhender le cadre juridique » pour 3 personnes : 3 dates en avril et juin 2016
- 16-094** : Marché pour une formation professionnelle conclu avec le prestataire BNF intitulée «Accueillir un auteur, animer les rencontres » pour 1 personne les 4 et 5 avril 2016.
- 16-095** : Marché n°16CSP15 (lettre de consultation) – Achat de chlore gazeux.
- 16-096** : - Annulée -
- 16-097** : Marché pour une formation professionnelle conclue avec le prestataire Eisenia intitulée «Maître composteur » pour 1 agent du 15 au 22 juin 2016.
- 16-098** : Contrat de cession pour le spectacle « la femme oiseau » les 17 et 18 mai 2016 à l'attention des élèves d'écoles élémentaires de Franconville.
- 16-099** : Marché pour une formation professionnelle conclu avec le prestataire Formacom intitulée « Dynamiser sa mémoire » pour 15 agents les 19 et 20 mai 2016.
- 16-100** : - Annulée -
- 16-101** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel / le foyer du Cabinet Nexity Franconville pour la copropriété rue du Général Leclerc le 10 mai 2016.
- 16-102** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations au Cabinet Pierre de Ville pour l'AG de la Résidence Les Tilleuls le 08 juin 2016 (*en attente*)
- 16-103** : Marché n°16JE06 – Séjours pré-adolescents et adolescents pour juillet 2016
- 16-104** : Contrat de prestation de service relatif à la manifestation Franconville en Scène (*en attente*).
- 16-105** : Marché pour une formation professionnelle conclu avec le prestataire T.M. Borovoy intitulée « Initiation Word – Excel » pour 14 agents les 2/3/9/10 mai 2016.
- 16-106** : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle n°1 du Centre de Sports et de Loisirs au cabinet Delaporte Gestion.
- 16-107** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations /salle A du Cabinet Pierre de Ville Ermont pour l'Assemblée Générale de la Résidence les Tilleuls le 8 juin 2016.
- 16-108** : Marché subséquent n°16BA17 UGAP – Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes
- 16-109** : Marché n°16SP05 – Réfection des terrains de tennis en terre battue de la Commune.
- 16-110** : Contrat de cession pour le spectacle « La poussette à histoires » le 21/05/2016 à la Médiathèque.
- 16-111** : Contrat de cession pour 2 lectures musicales le 11/06/2016 à la Médiathèque.
- 16-112** : Annulation de la Régie de recettes et d'avances « Aire d'accueil pour les gens du voyage »
- 16-113** : - Annulée -
- 16-114** : Annulation de la sous-régie de recettes « photocopieurs ».
- 16-115** : Avenant à la convention avec le Cabinet Foncia Vaucelles/Taverny au Centre Socioculturel le 8 juin 2016.
- 16-116** : Marché n°16IN13 – Maintenance et acquisition logiciels Landpark.
- 16-117** : Sortie d'inventaire de deux véhicules appartenant à la Commune.
- 16-118** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel à Ibert Syndic pour l'A.G. du 21/06/2016 pour l'immeuble du 6 avenue des Marais – annule et remplace le n°15-351.

- 16-119** : Convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire et révocable à destination de la Mission Locale de Montmorency.
- 16-120** : Contrat de prestation pour une exposition « la Lutherie du quatuor ».
- 16-121** : Contrat de prestation pour des ateliers d'illustration en Maisons de Proximités.
- 16-122** : Contrat de prestation de service relatif à la manifestation « Franconville en scène ».
- 16-123** : Marché subséquent n°16CO15 relatif à l'achat et maintenance de photocopieurs (Accord cadre 15CO20).
- 16-124** : Marché n°16CES35 – Fourniture et livraison de pièces détachées pour l'entretien du petit matériel à moteur pour le service des Espaces verts.
- 16-125** : Marché n°16CM11 – Fourniture de dispositifs médicaux stériles et non stériles pour l'activité médicale et soignante.
- 16-126** : Marché n°16IN37 – Maintenance et acquisition du module Webvax.
- 16-127** : Marché n°16SC01 – Fourniture, installation et maintenance de tableaux numériques interactifs (TNI) et leurs accessoires pour les écoles primaires.
- 16-128** : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé de type F4 à titre précaire et révocable situé 18 bis boulevard Maurice Berteaux à Franconville.
- 16-129** : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé de type F4 à titre précaire et révocable situé 47 bis avenue Carnot à Franconville.
- 16-130** : Contrat de prestation de service relatif à la manifestation « Les Foulées Nocturnes » du 1^{er} octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Fait à Franconville, le 20 mai 2016

Le Maire
Sénateur du Val-d'Oise

Francis DELATTRE